

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD1220

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 8 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peut être »,

le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous demandons à ce que le dispositif de consigne proposé à l'article 8 bis ait un caractère obligatoire, et non optionnel.

Par ailleurs, le système de consigne promu par le gouvernement ne doit pas se se muer en artifice qui permette aux multinationales comme Coca-Cola de s'acheter une image environnementale.

Une véritable consigne doit permettre le réemploi des emballages et non le recyclage partiel des emballages actuels. Tout dispositif de consigne doit améliorer la performance globale environnementale attendue sur l'ensemble de la filière des emballages et permettre de diminuer prioritairement les quantités d'emballages jetables mis sur le marché.